



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0068**

Objet : Réhabilitation de la cour du multi-accueil "Les Petits Loups" situé au Versoud : demande de subventions

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

11 AVR. 2022

et affichage le

11 AVR. 2022

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le multi-accueil a bénéficié d'un plan de rénovation en 2013 pour la création d'un office de restauration, de deux dortoirs et d'une salle du personnel (30 000 € de subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales).

Lors des visites PMI (Protection Maternelle et Infantile) de 2017 et 2019, il est indiqué sur le compte-rendu que des aménagements extérieurs sont à prévoir afin de sécuriser l'espace pour les enfants.

La collectivité va donc engager des travaux de réhabilitation de la cour consistant à supprimer toutes les briquettes du sol et à l'uniformiser (plusieurs zones enfoncées, différences de niveau). La totalité du sol sera recouverte d'un sol souple coulé. Celui-ci étant amortissant, de nombreuses chutes dangereuses seront évitées.

Dans la partie « jardinet », un sol souple sera également coulé et des jardinières béton, installées.

L'ensemble des travaux garantira la sécurité des enfants mais également celle des agents. De plus, cela permettra d'améliorer l'aspect esthétique de la cour, visible de l'extérieur.

La présente délibération vise à valider le plan de financement ci-dessous et à mobiliser une subvention.

Plan de financement	Montant en HT
Subvention Caisse Allocations Familiales (80%)	35 205 €
Total subventions	35 205 €
Reste à charge Communauté de communes	8 801 €
Coût total HT de l'opération	44 006 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- valider le plan de financement de l'opération ;
- solliciter une subvention auprès de la CAF au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (FME) ;
- signer tout document ou acte se rapportant à la présente opération et délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

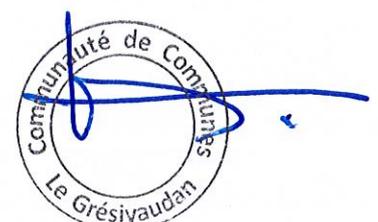
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

28 MARS 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.